

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Téléphone : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 12 juillet 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en septembre 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juillet 2023

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2023-50 + annexe – Cantine et garderie scolaire 2023-2024 – règlements et tarifs : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-51 – Participation au transport scolaire 2023-2024 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-52 – Création d'une chaufferie bois – résultats de l'appel d'offres : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-53 – Création d'une chaufferie bois – actualisation du plan de financement : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-54 – Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 (commune) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-55 – Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 (assainissement) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-56 – Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) – service de compostage partagé – validation des emplacements : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 17 juillet 2023.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 06 juillet 2023 (affichée le 06 juillet 2023)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 09 juin 2023
- Cantine et garderie scolaire 2023-2024 : règlements et tarifs
- Participation transport scolaire 2023-2024
- Création d'une chaufferie bois : résultats de l'appel d'offres
- Création d'une chaufferie bois : actualisation du plan de financement
- Décisions modificatives des budgets primitifs 2023 (commune et assainissement)
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : service de compostage partagé – validation des emplacements
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, BUSSAC V, VERY F, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Procurations : CATIN Brigitte à GILBERT Cécile, RAMILLIEN Claude à MANILLERE Bernard.

Absente excusée : BOUGEROL Nathalie.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 09 juin 2023 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-50 : Cantine et garderie scolaire 2023-2024 – règlements et tarifs

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2022-35 du 21 juillet 2022, a approuvé les règlements intérieurs, les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GILBERT. Comme évoqué lors de la dernière réunion du 09 juin 2023, elle propose de ne pas apporter de modification aux règlements et de maintenir les tarifs actuels de la cantine et garderie scolaire pour la prochaine rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve les règlements intérieurs ainsi que les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire 2023 – 2024 tel qu'annexés à la présente délibération,
- ♦ dit que les présents règlements prennent effet au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait une demande de réouverture de classe auprès du Recteur académique, du Directeur académique des services de l'éducation nationale, de l'Inspectrice de l'éducation nationale Clermont terres noires. La demande a été appuyée par les deux parlementaires, Monsieur Eric GOLD et Madame Christine PIRES BEAUNE. La mairie est en attente d'une réponse.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, soixante-quinze élèves sont inscrits. Suite au départ d'une enseignante (Madame Stéphanie PLASSE), un nouvel instituteur a été nommé (Monsieur Pierre BARBECOT). Il aura en charge la classe CP / CE1 / CE2.

Bm

Délibération n° 2023-51 : Participation transport scolaire 2023-2024

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le ramassage scolaire, desservant l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin, est assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour la rentrée scolaire 2023-2024, la tarification solidaire est la suivante :

	T1 QF 0 à 300	T2 QF 301 à 550	T3 QF 551 à 800	T4 QF 801 à 900	T5 QF 901 à 1000	T6 QF 1001 à 1250	T7 QF 1251 à 1700	T8 QF > à 1700
TARIF PRÉFÉRENTIEL AU PLUS TARD LE 19 JUILLET	105 €/an	126 €/an	136 €/an	152 €/an	163 €/an	191 €/an	213 €/an	234 €/an
TARIF À COMPTER DU 20 JUILLET	135 €/an	156 €/an	166 €/an	182 €/an	193 €/an	221 €/an	243 €/an	264 €/an

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2022, avait décidé de renouveler l'aide aux familles de Saint-Sylvestre-Pragoulin utilisant le transport scolaire qui dessert l'école primaire en prenant en charge la moitié du tarif préférentiel par an et par élève.

En cas de reconduction de cette aide, la participation communale serait la suivante :

Tarif préférentiel avant le 19 juillet	T1 QF 0 à 300 105 €/an	T2 QF 301 à 550 126 €/an	T3 QF 551 à 800 136 €/an	T4 QF 801 à 900 152 €/an	T5 QF 901 à 1000 163 €/an	T6 QF 1001 à 1250 191 €/an	T7 QF 1251 à 1700 213 €/an	T8 QF > à 1700 234 €/an
Participation communale	52,50 €/an	63 €/an	68 €/an	76 €/an	81,50 €/an	95,50 €/an	106,50 €/an	117 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2023 – 2024 (moitié du tarif préférentiel par an et par élève, transport scolaire desservant l'école de Saint-Sylvestre-Pragoulin),
- ♦ dit que les crédits seront prévus au budget 2024.

Délibération n° 2023-52 : Création d'une chaufferie bois – résultats de l'appel d'offres

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- ♦ Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-61 en date du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une chaufferie bois au bureau d'études AES avec un montant d'honoraires de 27 825,00 € HT (33 390,00 € TTC),
- ♦ Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-12 en date du 16 février 2023 acceptant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 098,63 € HT,
- ♦ Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-54 en date du 24 novembre 2022 approuvant le projet et le plan de financement,
- ♦ Vu les crédits prévus au budget 2023 pour ce projet,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres pour les travaux de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur a été lancé (parution sur la plateforme CENTRE OFFICIELLES le 18 avril 2023 et dans les annonces légales du journal de la Montagne le 20 avril 2023).

La consultation comprenait six lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 juin 2023. Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études AES, il a été décidé de procéder à une négociation avec tous les candidats ayant soumissionné. Concernant le lot n° 6 (électricité) qui n'avait pas reçu d'offre, une demande de devis a été faite auprès de trois entreprises.

Les résultats de la négociation ont été examinés par la commission d'appel d'offres le 06 juillet 2023.

Délibération n° 2023-52 : Création d'une chaufferie bois – résultats de l'appel d'offres

La commission d'appel d'offres propose :

- ♦ déclarer fructueux l'appel d'offres pour tous les lots et d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Libellé	Entreprises	Montant HT
1	Gros œuvre	REOLON	83 689,22 €
2	Charpente bardage bois	MCA LAZARO	34 602,62 €
3	Couverture bacs acier et serrurerie	GS2A	16 450,00 €
4	VRD	EUROVIA	47 345,00 €
5	Chauffage	DALKIA	255 806,00 €
6	Electricité	KOLASINSKI	6 536,00 €
TOTAL			444 428,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ déclare fructueux l'appel d'offres et décide d'attribuer les marchés aux entreprises mentionnées ci-dessus,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés pour l'ensemble des lots avec les entreprises attributaires,
- ♦ dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

Délibération n° 2023-53 : Création d'une chaufferie bois – actualisation du plan de financement

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- ♦ Vu la délibération n° 2019-69 du 18 décembre 2019 validant l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur,
- ♦ Vu la délibération n° 2021-61 du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études AES,
- ♦ Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-54 en date du 24 novembre 2022 approuvant le projet et le plan de financement,
- ♦ Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-53 en date du 12 juillet 2023 attribuant les marchés aux entreprises,

Monsieur le Maire présente le nouveau coût du projet de chaufferie bois suite aux résultats de l'appels d'offres qui s'élève à 486 351,84 € (travaux : 444 428,84 € HT / frais d'ingénierie : 41 923,00 € HT). Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Organismes	Subventions			Répartition
	Montant subventionnable	Taux	Montant	
Conseil départemental	348 825 €	60,00 %	209 295 €	43,03 %
Territoire d'énergie 63 / ADEME	486 351 €	34,81 %	169 290 €	34,81 %
Autofinancement (emprunt, FCTVA)			107 766 €	22,16 %
TOTAL			486 351 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve le projet et le plan de financement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment auprès du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de l'ADEME.

Délibération n° 2023-54 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 (commune)

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La commune a reçu l'accord de subvention du Conseil régional (70 000 €) pour les travaux de la mairie (phase 1). En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants et de diminuer l'emprunt prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2023 (commune) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
1641/OPNI	Emprunt		70 000,00 €
1322/10002	Subvention Région	70 000,00 €	
	TOTAL	70 000,00 €	70 000,00 €

Monsieur MANILLERE présente au conseil municipal le nouveau plan de financement pour les travaux de la mairie qui se présente comme suit :

Phase 1 des travaux : 518 718,51 € HT (460 691,71 € de travaux et 58 026,80 € de frais d'ingénierie)

Organismes	Subventions	
	Montant	Répartition
État (DETR)*	150 000 €	28,92 %
État (DSIL)*	150 000 €	28,92 %
Conseil régional	70 000 €	13,49 %
Conseil départemental	28 500 €	5,49 %
Autofinancement	120 218,51 €	23,18 %
TOTAL	518 718,51 €	100,00 %

76,82 %
de subventions

* DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

* DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

Phase 2 des travaux : 307 772,45 € HT (281 077,45 € de travaux et 26 695,00 € de frais d'ingénierie)

Organismes	Subventions	
	Montant	Répartition
État (DETR)	92 626 €	30,09 %
Conseil régional	62 186 €	20,21 %
Autofinancement	152 960,45 €	49,70 %
TOTAL	307 772,45 €	100,00 %

50,30%
de subventions

Il précise que l'attribution de la subvention du conseil régional pour la phase 2 sera votée en septembre.

Délibération n° 2023-55 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 (assainissement)

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La commune a reçu les accords de subvention du Conseil départemental (30 000 €) et de l'Agence de l'eau (91 910,40 €) pour les travaux d'assainissement entre Beauvezet et les trois ponts. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants et de diminuer l'emprunt prévu.

Délibération n° 2023-55 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 (assainissement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2023 (assainissement) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
1641/10003	Emprunt		121 910,00 €
13111/10003	Subvention Agence de l'eau	91 910,00 €	
1313/10003	Subvention Département	30 000,00 €	
	TOTAL	121 910,00 €	121 910,00 €

Délibération n° 2023-56 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : service de compostage partagé – validation des emplacements

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2024, chaque habitant devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles.

Suite à l'enquête réalisée auprès de la population (vingt-huit habitants inscrits), le SBA a proposé plusieurs emplacements pour l'installation de composteur collectif sur la commune à savoir :

- ♦ un au bourg vers les ateliers municipaux,
- ♦ un au pré jandion vers le grand parking,
- ♦ un vers le foyer des sports,
- ♦ un à côté de la maison du peuple (pour la cantine et l'auberge).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les emplacements proposés.

Questions diverses

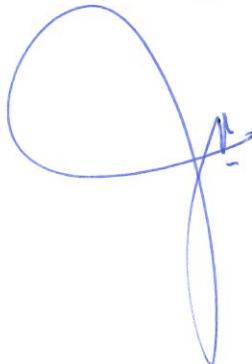
- ♦ Madame RICHARD demande s'il est possible d'avoir un premier bilan sur les économies d'énergie réalisées par la commune suite à l'extinction de l'éclairage public. Monsieur MANILLERE précise qu'il est encore trop tôt. Un bilan sera fait en fin d'année.
- ♦ Madame BUSSAC fait une remarque sur les travaux aux Rondeaux. Suite à la réalisation de la sur fouille, il y a une différence entre le revêtement existant et celui qui a été fait.
- ♦ Monsieur MANILLERE informe que la locataire du logement du 6 place de la mairie a donné son préavis. Elle souhaite quitter les lieux au 3 septembre 2023. Un état des lieux de sortie devra être fixé.
- ♦ Monsieur MANILLERE présente les chiffres clés du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Syndicat du Bois de l'Aumône). Ce document est consultable en mairie.
- ♦ Les travaux de la mairie ont pris du retard notamment pour la réalisation de la chape liée à des problèmes de coordination entre les entreprises (planning).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 12 juillet 2023

Numéro	Intitulé
2023-50 + annexe	Cantine et garderie scolaire 2023-2024 – règlements et tarifs
2023-51	Participation transport scolaire 2023-2024
2023-52	Création d'une chaufferie bois – résultats de l'appel d'offres
2023-53	Création d'une chaufferie bois – actualisation du plan de financement
2023-54	Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 (commune)
2023-55	Décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 (assainissement)
2023-56	Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : service de compostage partagé – validation des emplacements

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Johan SIVIGNON

